

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 20 FEVRIER 14H00**

L'an deux mille dix-sept, le vingt février à quatorze heures, le conseil municipal de la commune de Barbizon légalement convoqué le quinze février deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe DOUCE, Maire.

**Etaient Présents :**

Mme Dominique GENOT, Mr Gérard THIEVIN,  
Mr Charles PETITHORY, Mr René LATOUR, Mme Marie BESSES,  
Mme Chantal JOSEPH, Mme Christiane BOUVARD,  
Mr Pierre SOUDAIS, Mme Janine VERGE

**Absents ayant donné  
pouvoir**

Mr Klaus SCHOPPHOFF (mandat à Mr Philippe DOUCE)  
Mme Brigitte DETOLLENAERE (mandat à Mr René LATOUR)  
Mr Pierre BEDOUELLE (mandat à Mr Charles PETITHORY)

**Absents**

Mme Valérie BONED, Mr Jacques ROMAN

**Secrétaire de séance :**

Mme Dominique GENOT

**Conseillers** : en exercice : 15

présents : 10

votants : 13

La séance est ouverte à : 14H00

L'ordre du jour porte sur les points suivants :

Point N°	Référence Délibérations	Objet
1	-	Compte rendu du conseil municipal du 19 janvier 2017
2	17/02/05	DRAC : demande d'aide financière au titre de l'étude relative à la prescription de l'AVAP
3	17/02/06	PNR : Convention de mise à disposition du Broyeur de végétaux
4	17/02/07	BARBIZON TOURISME : subvention
5		Questions diverses

1

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 janvier 2017**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le compte-rendu du Conseil Municipal du **jeudi 19 janvier 2017**.

Mme Brigitte DETOLLENAERE souhaite apporter une modification transmise par courriel avant la séance. Elle rappelle que le préfet avait validé la proposition faite de pourvoir Barbizon de deux élus communautaires mais que sur décision interne, il a été finalement décidé de n'accorder qu'un seul élu communautaire pour Barbizon, ce qui pénalise le village.

Elle évoque qu'en ces circonstances, s'il semble normal que le maire propose d'être cet élu communautaire et qu'une seule liste soit en conséquence proposée, il paraît juste et logique que son suppléant soit un autre élu communautaire, de par son élection démocratique au suffrage universel.

D'autre part, compte tenu de l'importance de l'urbanisme dans la Communauté d'Agglomération, Mme Brigitte DETOLLENAERE évoque qu'il est important que ce suppléant soit un expert en urbanisme au vu des enjeux.

Ainsi, elle demande, en tant qu'élue communautaire et compte tenu de sa qualification d'architecte, d'être ce suppléant pour répondre à ce besoin ; Jacques Roman également architecte soutient cette position.

Mr le Maire répond que seule la réglementation a été appliquée et que la Préfecture de Seine-et-Marne a bien proposé un seul siège pour Barbizon.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve par 12 voix pour et 1 abstention** le compte-rendu précité.

---

**2            17/02/05            DRAC : demande d'aide financière au titre de l'étude relative à la prescription de l'AVAP**

La mise en place d'une AVAP, comme la ZPPAUP, est une démarche partenariale entre la commune soucieuse de mettre en valeur son patrimoine et l'Etat, représenté par l'Architecte des Bâtiments de France. Il s'agit d'une servitude d'utilité publique annexée au PLU.

La commune de Barbizon peut solliciter une aide financière auprès de la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France pour les études préalables à la transformation de la ZPPAUP en AVAP.

Le cabinet RIVIERE-LETELLIER a été retenu pour réaliser l'étude de prescription de l'AVAP.

Le conseil municipal est donc appelé à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition tarifaire du cabinet RIVIERE-LETELLIER d'un montant de 26 020.00 €HT.

Mme Brigitte DETOLLENAERE, membre de la Commission d'Urbanisme, déplore ne pas avoir été consultée pour avis pour la désignation du nouveau Bureau d'Etudes RIVIERE-LETELLIER.

Au même titre, elle déplore ne pas avoir été consultée dans la prise de décision de congédier le Bureau d'études BLITZ-PROANDCO avec lequel la Commission d'Urbanisme travaillait depuis 2015.

Elle rappelle qu'il ne faut pas reprendre à zéro l'AVAP-PLU en faisant impasse sur le travail déjà réalisé depuis plus de 2 ans notamment au vu du délai proposé par ce nouveau BET. En effet, Mme Brigitte DETOLLENAERE attire l'attention sur les délais de finalisation des dossiers portés à mars 2018 avec des documents d'urbanisme opérationnels fin 2018. Elle déclare que ce n'est pas acceptable compte tenu des enjeux.

En effet, elle rappelle que le RNU sera applicable à partir du 27 mars 2017, le POS tombe et nous n'aurons que la ZPPAUP et pas de documents d'urbanisme opérationnel PLU pour Barbizon en 2017 et 2018.

Elle rappelle que la ZPPAUP, complémentaire au PLU, n'est pas suffisante pour traiter tous les problèmes d'urbanisme d'où l'importance de réduire les délais finaux proposés; Après ces déclarations et ces demandes de prise en considération, elle indique adopter la demande de subvention à la DRAC.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, DECIDE :**

- de solliciter les subventions les plus hautes possibles dans le cadre du lancement de l'étude préalable à l'AVAP auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

**Adopté à l'unanimité.**

---

### 3 17/02/06 PNR : Convention de mise à disposition du Broyeur de végétaux

Dans le cadre de la prévention des déchets, le Parc naturel régional du Gâtinais français, d'une part, incite au développement du compostage individuel, et d'autre part, favorise l'installation de plates-formes de compostage de déchets verts de proximité qui permettent la valorisation des déchets verts issus des collectes sélectives et de l'entretien des espaces verts publics.

Afin de faciliter le compostage des déchets verts, le Parc se propose de mettre à disposition des Communes un broyeur de végétaux dont les modalités d'utilisation et de transport doivent être en conformité avec la réglementation en vigueur.

Une convention entre la commune et le PNR doit être signée entre les deux parties, laquelle définit les modalités de mise à disposition du broyeur de végétaux entre le Parc et la Commune.

Le conseil municipal est appelé à en délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le besoin des services municipaux en matière d'entretien des espaces verts du territoire communal,

Mme Brigitte DETOLLENAERE attire l'attention sur la vigilance que la Commune doit avoir pour éviter que la mise à disposition d'un broyeur de végétaux favorise les abattages d'arbres et le déboisement illégal. Après cette observation, elle ne s'oppose pas à cette résolution.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, DECIDE :**

**Article unique :** d'autoriser Mr le Maire à signer une convention de mise à disposition du broyeur de végétaux avec le Parc naturel régional du Gâtinais français.

**Adopté à l'unanimité.**

---

### 4 17/02/07 BARBIZON TOURISME : subvention

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, DECIDE :**

Article 1 : d'allouer une subvention de 12 474.00 € (douze mille quatre-cent soixante-quatorze euros) à l'association BARBIZON TOURISME laquelle se décompose comme suit :

✓ 12 474.00 € au titre du reversement de la Taxe de séjour 2016.

Article 2 : de dire que les crédits sont inscrits au budget communal 2017.

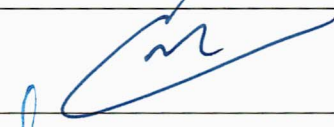
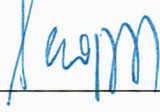
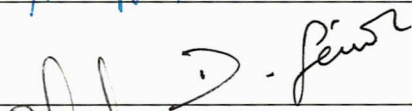




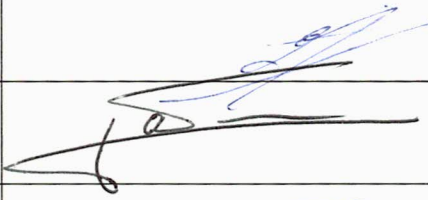

**Adopté par 12 voix pour et 1 abstention (Mr Pierre BEDOUELLE).**

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 14h30.

Le Maire,  
Philippe DOUCE



NOMS /PRENOM	EMARGEMENTS
DOUCE Philippe	
SCHOPPHOFF Klaus	
GENOT Dominique	
THIEVIN Gérard	
PETITHORY Charles	
BESSES Marie	
JOSEPH Chantal	
VERGE Janine	
BOUVARD Christiane	
SOUDAIS Pierre	
LATOUR René	
DETOLLENAERE Brigitte	
BEDOUELLE Pierre	
BONED Valérie	
ROMAN Jacques	Po. Brigitte Detollenaere 